

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES - COTE-VERMEILLE - ILLIBERIS
3 IMPASSE CHARLEMAGNE - BP 90103 - 66704 ARGELES SUR MER

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Entre :

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,
Représentée par Monsieur Antoine PARRA, agissant en qualité de Président,
D'une part,

Et :

La Commune de Villelongue-dels-Monts,
Représentée par Monsieur Christian NIFOSI, en qualité de Maire,
D'autre part,

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet d'autoriser la Commune de Villelongue-dels-Monts à raccorder une caméra de vidéo-protection urbaine sur le poste de relevage Vall Albera appartenant à la Communauté de Communes et situé au camí de l'Agullo sur la commune de Villelongue dels Monts.

ARTICLE 2 – Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- utiliser le raccordement exclusivement pour l'alimentation de la caméra de vidéo-protection;
- supporter l'ensemble des frais liés à l'installation, l'entretien et la maintenance
- garantir la conformité de l'installation électrique aux normes en vigueur ;

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250915-DL2025-0193-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

ARTICLE 3 - Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes autorise la Commune à utiliser ledit point de raccordement.
Elle se réserve la possibilité de résilier la présente convention en cas de nécessité technique ou de dysfonctionnement du poste de relevage.

ARTICLE 4 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une des parties avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 5 - Responsabilités

La Commune est seule responsable de l'installation, du bon fonctionnement et de l'exploitation de la caméra.
La Communauté de Communes ne saurait être tenue responsable en cas de coupure électrique, panne ou dysfonctionnement impactant le raccordement.

ARTICLE 6 - Assurances

La Commune s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'installation et au fonctionnement de la caméra.

ARTICLE 7 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de ses dispositions ou de nécessité technique.

Fait à Argelès sur Mer, le2025.

**Pour la Communauté de Communes
Albères Côte Vermeille Illibérés,
Le Président,
Antoine PARRA**

**Pour la Commune de Villelongue-dels-Monts
Le Maire,
Christian NIFOSI**